

Mémoire

**Comité permanent des finances de la Chambre des communes
consultations pré-budgétaires**

septembre 2003

**Judy Dyck, présidente
Association canadienne des responsables de l'aide financière aux étudiants**

**Mémoire de l'ACRAFE au Comité permanent des finances lors de consultations
pré-budgétaires
septembre 2003**

Présentation faite par Judy Dyck, présidente, ACRAFE

En l'occasion des consultations pré-budgétaires, l'ACRAFE est heureuse de faire cette présentation devant le Comité permanent des finances.

L'ACRAFE se compose du personnel qui travaille au sein des universités, collèges et établissements techniques à la grandeur du Canada. Nos membres sont responsables d'une vaste gamme de programmes d'aide financière dont l'intérêt principal est soit de reconnaître le mérite académique, soit de répondre aux besoins financiers. Pour ce qui est du programme principal de l'aide financière aux études du pays, à savoir le Programme canadien de prêts aux étudiants, nos membres ont acquis une expérience solide sur les éléments complexes du Programme et sur la façon directe dont ce-derniers touchent les étudiants. Ainsi nos membres font la liaison entre les ministères fédéraux et provinciaux qui assurent l'exécution du Programme, les institutions financières qui ont géré, pendant de nombreuses années, les prêts garantis et à risqué partagé et, plus récemment, divers centres de service nationaux et provinciaux de prêts aux étudiants. Finalement, l'ACRAFE propose aux étudiants un service de conseil sur la planification budgétaire et financière.

Afin d'atteindre la plupart de nos cibles, nous avons besoin, comme collectivité, de personnes hautement scolarisées. Il est donc primordial d'encourager un très large nombre de personnes à fréquenter le système éducatif post-secondaire et de subvenir aux besoins des étudiants nécessiteux. Cette politique permettra ainsi au plus grand nombre possible de la population de contribuer à la prospérité économique du pays.

Les recommandations suivantes se basent sur des positions actuelles de l'ACRAFE. Elles concernent de différentes étapes du cheminement post-secondaire où il faut apporter des améliorations aux provisions existantes de l'aide financière aux études. Les recommandations numérotées de 1 à 5 traitent le grave problème actuel de l'aide non-accordée et les conséquences du fardeau d'endettement des étudiants. La recommandation 6 s'adresse à l'exemption annuelle faite aux étudiants recevant des bourses d'études ou des subventions dans la *Loi d'impôt sur le revenu*. Finalement, les recommandations 7 et 8 touchent les questions concernant le remboursement des prêts.

L'Aide hebdomadaire maximum permis dans le Programme canadien des prêts aux étudiants

Selon le Programme canadien des prêts aux étudiants (PCPE), la notion du «besoin» se définit par la différence entre les coûts des études post-secondaires et les ressources financières disponibles à l'étudiant. Le PCPE répond au besoin déterminé jusqu'au plafonnement de l'aide permis par les directives du Programme. Le plafonnement actuel du PCPE de 165\$ par semaine demeure inchangé depuis 1994. A l'heure actuelle, l'augmentation des coûts de l'éducation et surtout des frais de scolarité a créé une situation où un nombre croissant d'étudiants se trouvent de plus en plus sans ressources. Le Rapport actuariale du PCPE pour le mois de juillet 2002 indique qu'en 2002, 45% des étudiants recevant les prêts ont atteint le seuil maximal et selon ses estimations, 84% des étudiants en 2026 auront dépassé le seuil si les plafonnements actuels sont maintenus. De plus, le Rapport reconnaît que les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses reliées aux études vont augmenter d'une façon plus accélérée que les ressources. Ainsi, l'efficacité du Programme sera compromise au fur et à mesure que les seuils de besoin financier augmentent. On doit noter entre parenthèse que face à un tel scénario, ce sont les étudiants les plus vulnérables sur le plan financier qui auront les seuils de besoin financier les plus élevés, avec le résultat qu'ils toucheront les prêts les plus élevés et supporteront les fardeaux d'endettement les plus lourds.

1° L'ACRAFE recommande que la limite hebdomadaire de l'aide aux études en provenance du gouvernement fédéral soit augmenté et fasse l'objet d'une révision tous les 5 ans. L'aide en question peut être accordée par le biais du Programme canadien des prêts et par d'autres formes d'aide non-remboursable.

L'Exemption des revenus touchés durant la période d'étude

Le calcul de l'aide du PCPE inclut le revenu touché par l'étudiant pendant l'année scolaire ou le semestre académique. Tout revenu de l'étudiant pendant cette période qui dépasse le montant déterminé se traduit par une diminution du montant de l'aide gouvernementale. L'ACRAFE félicite le gouvernement fédéral sur sa décision prise en 2003 de remplacer l'exemption d'un montant unique de 600\$ par celle qui s'élève à 50\$ par semaine. Par ailleurs, plusieurs spécialistes sont d'accord sur le fait que travailler à temps partiel 15 heures par semaine est adéquate et ne risque pas de nuire aux résultats scolaires. (Les étudiants qui travaillent 15 heures par semaine au salaire minimum touchent environ 100\$).

2° L'ACRAFE recommande que l'exemption accordée aux étudiants dans le cadre du PCPE quant aux revenus touchés durant la période d'étude soit augmentée jusqu'à 100\$ par semaine.

Programme fédéral travail-études

Il existe dans certaines provinces ainsi que dans plusieurs établissements d'études des programmes travail-études. Ces programmes sont mis en œuvre afin d'augmenter les perspectives d'emploi sur le campus pour les étudiants nécessiteux. Ils représentent une source de revenu important et permettent aux étudiants d'occuper un poste portant sur leur orientation professionnelle ainsi que de travailler dans un environnement propice au succès académique de l'étudiant.

3° L'ACRAFE recommande au gouvernement fédéral la création d'un programme travail-études.

Bourse d'établissement accordée en fonction du besoin

La plupart des établissements accordent des bourses fondées sur le besoin aux étudiants afin de les aider à déboursier les frais qui ne sont pas couverts par les programmes de l'aide gouvernementaux (ex. l'achat de l'ordinateur). Ce genre de bourse sert aussi à combler les contributions des parents qui sont comprises dans les calculs mais qui ne sont pas disponibles. Très souvent, la bourse accordée par l'établissement s'avère un facteur déterminant dans le succès académique de l'étudiant. Dans les calculs actuels du PCPE, les bourses accordées aux étudiants nécessiteux qui dépassent le montant déterminé diminuent le montant de l'aide en provenance du gouvernement fédéral.

4° L'ACRAFE recommande que toute bourse accordée en fonction du besoin soit exemptée des calculs du PCPE.

Programme de bourses sans contribution des parents

Dans bien des cas, les parents ne sont pas capables de fournir le niveau de contribution financière déterminé dans les calculs du PCPE. Plusieurs d'entre eux n'ont pas réussi à mettre de côté suffisamment de fonds afin de subvenir aux besoins de leurs enfants durant leur programme d'étude. Ainsi, dans un tel contexte, une source outre que la contribution des parents s'avérerait très utile.

5° L'ACRAFE recommande que le gouvernement fédéral crée un programme de bourses sans contribution des parents destiné aux études post-secondaires.

Exemptions sur les bourses d'études aux fins d'impôts

Dans le budget fédéral de l'an 2000, une modification a été apportée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* de sorte que l'exemption annuelle pour les bourses d'études ainsi que les subventions s'élèvent de 500\$ à 3 000\$. C'était un changement très attendu, bien que tardif. Cela dit, au lieu d'apporter des changements ponctuels de cette nature au niveau d'exemption, il serait sans doute beaucoup plus efficace de définir une formule d'indexation qui entraînerait des augmentations automatiques en fonction de certaines normes de l'extérieur.

6° L'ACRAFE recommande la mise en place d'une formule d'indexation afin de lier les augmentations du seuil de l'exemption annuelle des bourses aux augmentations moyennes de frais de scolarité dans les universités et collèges publics du Canada.

Le Taux d'intérêt sur les prêts canadiens aux études

A l'heure actuelle, les Canadiens qui commencent à rembourser leurs prêts aux études peuvent choisir entre deux modes de paiement, soit avec le taux d'escompte majoré de 2,5% (c.-à-d. taux flottant), soit avec le taux d'escompte majoré de 5% (taux fixe). Les étudiants obligés d'avoir recours aux prêts afin de terminer leur programme d'étude devraient recevoir le statut de «client préférentiel» vu que leurs prêts ont servi à l'établissement d'un «capital humain» et non à l'acquisition des biens de consommation. En effet, ce capital représente à la fois un investissement personnel et un investissement-clé dans le développement économique du Canada. Étant donné que le PCPE relèvent directement du gouvernement fédéral, les coûts d'administration actuels devraient être inférieurs de ceux durant les trente-cinq années précédentes où les banques et les institutions financières assuraient, dans l'ancien programme, le financement et l'octroi des prêts garantis et à risque partagé. Dans un tel contexte, les étudiants devraient bénéficier des économies réalisées. Ainsi les taux d'intérêt de plusieurs prêts aux études provinciaux sont encore plus bas que les taux établis dans le cadre du PCPE : par exemple, en Ontario, le taux flottant se fixe au taux d'escompte majoré de 1% tandis qu'au Québec, il est d'un demi-pourcentage.

7° L'ACRAFE recommande que le gouvernement fédéral réduise les taux d'intérêt imposés aux étudiants qui remboursent les prêts aux études canadiens aux taux d'escompte majoré d'un demi-pourcentage dans le cas de taux flottant et au taux d'escompte majoré de 3% pour le taux fixe.

La Politique sur la faillite

En 1995, le Projet de loi C-36 a modifié la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin de ne plus admettre le déchargement des prêts aux études canadiens ainsi que les prêts au niveau provincial dans une faillite pour une période de 10 ans après la fin des études. Ainsi, dans le cas des emprunteurs en face à des difficultés financières, le PCPE a mis en place un nombre de mesures dont l'intérêt différé, l'intérêt différé prolongé et la réduction du capital lors d'un remboursement. Ces mesures sont disponibles pour une période de 7 ans suivant la fin des études. L'ACRAFE croit que les étudiants ayant eu recours à ces mesures devraient être déchargés de leurs prêts aux études à la fin de cette période par le biais d'une faillite. Étant donné qu'aucun mécanisme en place peut aider ceux qui sont incapables d'acquitter leurs engagements, il nous semble juste de permettre l'option de la faillite lors de l'épuisement de toute mesure.

8° L'ACRAFE recommande que la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* soit modifiée afin de permettre le déchargement des prêts aux études fédéraux et provinciaux lors d'une faillite ou d'une entente 7 ans après la fin des études.

Conclusion

On ne peut pas mettre un prix aux avantages de l'éducation post-secondaire tant au niveau de la personne qu'au niveau de la société. L'ACRAFE croit que tout effort devrait être fait pour adopter les mesures budgétaires mentionnées dans ce mémoire. C'est ainsi que tous les Canadiens peuvent participer à la prospérité économique de notre pays.

Pour terminer, nous serons heureux de comparaître devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans le cadre des consultations pré-budgétaires lors de sa visite à Winnipeg en octobre.

Le tout respectueusement remis par

Judy Dyck, présidente de l'ACRAFE

Pour renseignements :

Judy Dyck
directrice, service de bourses et d'aide financière
Université de Winnipeg
515, avenue Portage
Winnipeg (MB) R3B 2E9
Téléphone : (204)786-9459 Télécopieur : (204)786-8656
Courriel : ju.dyck@uwinnipeg.ca

